

DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le vingt-quatre septembre deux mille dix-huit à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le dix-huit septembre deux mille dix-huit, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Valérie JOSLAIN, Astrid CHEVALIER, Grégory JOLIVET, Alain ROUSSEAU, Yves MATHIAS, Eric BRONDY, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

Absents et avaient donné procuration :

MM. Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Marc GUYON, Jacky BETHUS, Annie LE BIAVANT, Daniel CAILLAUD, Karine IRR.

M. Grégory JOLIVET a été élu secrétaire.

Service Ressources humaines

DÉLIBÉRATION N° 2018_56 DU 24/09/2018

OBJET : Convention de prestation conseil en organisation du CDG85

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 22 à 26-1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion du 21 juin 2016, décidant d'assurer la prestation « conseil en organisation » pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent.

Considérant les prestations offertes par le service conseil en organisation du Centre de Gestion de la Vendée telles que décrites dans la convention à intervenir.

Rapporteur : Véronique LAUNAY, Première adjointe

EXPOSÉ

Le Centre de Gestion de la Vendée, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, a développé au service de ses collectivités territoriales partenaires des prestations facultatives. Ces prestations sont actuellement les suivantes :

- Assurance Statutaire ;
- Conseil Archives ;
- Informatique (listes électorales) ;
- Inspections Hygiène et Sécurité du travail – Document Unique – ;
- Missions Temporaires ;
- Méthode de recrutement APP – Analyse du Profil Personnel ;
- Médecine Professionnelle ;
- Paie ;
- Et plus récemment, le Conseil en organisation.

Le Centre de Gestion de Vendée propose à la collectivité l'utilisation d'une convention ouvrant la possibilité de faire appel, en tant que de besoin, à cette nouvelle mission dite de « conseil en organisation ».

Elle reprend les conditions générales de mise en œuvre des différentes prestations et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux tarifs propres à cette prestation pour l'année en cours.

Le Maire propose à l'assemblée de recourir, lorsque cela sera nécessaire, à cette nouvelle prestation, sachant que chaque mission fera l'objet d'une convention ponctuelle qui en précisera l'objet, la période et le coût.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. **DECIDE** de donner mission à M. Le Maire pour solliciter le service de conseil en organisation du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée en fonction des besoins de fonctionnement de la collectivité.
2. **DECIDE** d'autoriser M. Le Maire à signer les conventions, avenants, et tout document en lien avec ce dossier
3. **AUTORISE** M. Le Maire à inscrire au budget les sommes dues au Centre de Gestion en application desdites conventions ou avenants.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 24 septembre 2018

Le Maire,




André RICOLLEAU

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'Île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.